

Séance du 26 juin 2024

Délibération n°2024-96

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 12 juin 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVEE à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.4

Thème : Interventions économiques

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales en centre-ville avec le Conseil départemental – SNC VERBIET à Valigny

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-3 ;

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

- VU** le décret n°2016-733 du 02 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs organismes ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2018-84 du conseil communautaire en date du 08 novembre 2018 relative à la création d'une aide aux activités commerciales de centre-ville ;
- VU** la délibération n°2018-93 du conseil communautaire en date du 08 novembre 2018 portant approbation du dispositif d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- VU** la délibération n°2019-117 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2019 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise et renouvellement de la convention partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises avec le Département ;
- VU** la délibération n°2019-118 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2019 relative à l'aide aux activités commerciales de centre-ville : dispositif d'aide pour les années 2020-2021 et délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville ;
- VU** la délibération n°2021-160 du conseil communautaire en date du 07 décembre 2021 relative à l'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités en centre-ville et délégation partielle du Département de l'Allier ;
- VU** la délibération n°2021-161 du conseil communautaire en date du 07 décembre 2021 relative à l'aide à l'investissement immobilier des entreprises et délégation partielle au Département de l'Allier ;
- VU** la délibération n°2022-150 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 relative aux aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil départemental de l'Allier ;
- VU** la délibération n°2024-17 du conseil communautaire en date du 07 février 2024 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville et centre-bourg pour la période 2024-2026 avec le Conseil départemental de l'Allier ;
- VU** la délibération n°2024-18 du conseil communautaire en date du 07 février 2024 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprises pour l'industrie et l'artisanat sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la période 2024-2026 avec le Conseil départemental de l'Allier ;
- VU** la délibération n°2024-46 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 relative au budget primitif 2024 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais a instauré une aide en matière d'investissement immobilier pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville et a décidé de déléguer au Département de l'Allier la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier ;

Considérant que le Département de l'Allier a été saisi d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville, dans le cadre de la reprise du Relais de la Forêt à Valigny ;

Considérant que le projet doit répondre à plusieurs objectifs :

- faire perdurer l'activité du Relais de la Forêt ;
- proposer une activité épicerie supplémentaire ;

Considérant que les investissements immobiliers éligibles s'élèvent à 72 000,00 € HT et que le taux d'aide de la communauté de communes est de 10 % plafonné à 5 000,00 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000,00 € calculée au taux de 10 % des 72 000,00 € HT d'investissements immobiliers éligibles (plafonné à 5 000,00 €), à la société VERBIER, via la SCI Chambeuil.

Article 2 : d'approuver la convention ci-annexée.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.


Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement – opération 1906 du budget primitif 2024.

Article 5 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel BONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr